

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.090

ENMDT : tarifs
2006/2007

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BEAUCHAUD à Daniel OPIC, Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

ENMDT : TARIFS 2006/2007

Les droits d'inscription de l'école nationale de musique, de danse et de théâtre actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du 17 mars 2005.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 28 février 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 14 mars 2006,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 2 % les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2006/2007 comme indiqué ci-après.

DE REMPLACER l'appellation « expressions scéniques » par « théâtre » et de modifier le sigle ENMD en « ENMDT ».

DE PRECISER dans le chapitre II-I que le tarif hors scolarité comprend la pratique d'ensemble.

D'APPLIQUER dans le chapitre II-V, le même tarif aux élèves CHAM quelle que soit leur origine géographique.

DE PRECISER :

- dans le chapitre III, « Mesures particulières 3-1 » que l'avis d'imposition de référence pour le calcul du QF est celui de l'année n - 1 sauf si l'année n est connue et est plus favorable pour l'intéressé,

- dans un nouvel alinéa 3-2 les modalités pratiques d'application qui seront désormais intégrées au dossier d'inscription.

DE REMPLACER dans le chapitre IV le terme « Prêt d'instrument » par « Location d'instruments » et d'appliquer une dégressivité des tarifs en fonction du quotient familial dans les mêmes conditions que pour les droits d'inscriptions.

DE PRECISER dans le même chapitre IV que la remise de l'instrument à l'élève est subordonnée au règlement de la cotisation et à la fourniture de l'attestation d'assurance.

DE MAINTENIR les modalités particulières ci-dessous.

I – Structure des tarifs.

Les droits d'inscription devront être acquittés au plus tard le 30 novembre.

Un acquittement en trois fois sera possible entre septembre et fin novembre.

Les droits d'inscription non versés au 30 novembre seront majorés de 10 %.

Un élève démissionnaire après le 30 novembre ne peut être dispensé, ni remboursé des droits d'inscription déjà versés.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

II - Droits d'inscription

UNITE DE COURS PAR ELEVE	ComAGA		Hors ComAGA	
	Tarifs 2005/2006	Tarifs 2006/2007 + 2 %	Tarifs 2005/2006	Tarifs 2006/2007 + 2 %
I – Eveil musical ou formation musicale seule (y compris ateliers instrumentaux ou initiation chorégraphique ou accompagnement ou analyse) ou danse seule (F.M. danseurs comprise) ou pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, accompagnement) ou hors scolarité (y compris pratique d'ensemble) ou élève à l' ENMDT et inscrit dans un autre établissement ou composition (écriture ou électroacoustique) ou théâtre	165, 02 €	168,32 €	351 ,49 €	358,52 €
II – Première discipline instrumentale à partir du niveau probatoire (incluant F.M. et/ou pratique collective et/ou discipline complémentaire pour le 3 ^{ème} cycle) et compris PAI. ou jazz ou chant	286, 31 €	292,04 €	648, 49 €	661, 46 €
III – Toute unité de formation supplémentaire – par élève – (F.M., danse, instrument, musique de chambre, écriture, électroacoustique...) et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	122, 93 €	125,39 €	294, 55 €	300, 44 €
IV - Forfait chant choral seul ou pédagogie ou analyse seule ou orchestre seul (OSGF) ou élèves de l'Harmonie municipale, de la section EMMA Son du CNBDI et de l'ESI inscrits à l' ENMDT (par discipline) ou adultes inscrits à l'ACAMAC et dans un cours collectif à l' ENMDT (par discipline)	44, 56 €	45,45 €	85, 80 €	87, 52 €
V - C.H.A.M. Primaire - Formation Musicale seule (y compris ateliers instrumentaux ou initiation chorégraphique) - Autre unité d'enseignement	Gratuit 64 ,14 €	Gratuit 65,42 €	Gratuit 150, 17 €	Gratuit 65,42 €
C.H.A.M. Secondaire - Chaque unité d'enseignement	122, 93 €	125,39 €	294, 55 €	125,39 €

Les internes du lycée Guez de Balzac, qui suivent la filière « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours à l'école nationale de musique, de danse et de théâtre, bénéficient du tarif ComAGA pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera fourni.

De même, les internes du LISA qui suivent l'option théâtre au LISA et les cours de théâtre à l'ENMDT bénéficient du tarif ComAGA sur justificatif du lycée.

Les élèves des ateliers percussions afrocaribéennes et de danses traditionnelles acquittent un droit d'inscription forfaitaire dont le tarif a été fixé par la délibération n° 212 du 3 octobre 2000 et qui est porté à 45,45 €.

III - Mesures particulières pour les familles résidentes de la ComAGA

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient résulte d'une formule détaillée ci-après et comprend deux seuils :

- QF inférieur ou égal au RMI : tarif réduit le plus bas
- QF compris du RMI à 503,05 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 503,05 € : plein tarif

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2005-2006		2006/2007	
	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial	Tarifs normaux 2 %	Tarifs selon quotient familial 2 %
A : jusqu'au montant du RMI	165,02 €	70,96 €	168,32 €	72,38 €
	286,31 €	141,10 €	292,04 €	143,92 €
	122,93 €	48,72 €	125,39 €	49,69 €
	64,14 €	25,54 €	65,42 €	26,05 €
B : montant du RMI à 503,05 €	165,02 €	120,49 €	168,32 €	122,90 €
	286,31 €	202,96 €	292,04 €	207,02 €
	122,93 €	80,05 €	125,39 €	81,65 €
	64,14 €	37,95 €	65,42 €	38,71 €

Mode de calcul du quotient familial :

Total de revenus annuels* (salaires, pensions, allocations hors allocation logement, pensions alimentaires en plus ou en moins...)

$$Q.F. = \frac{\text{Total de revenus annuels*}}{12 \times \text{nombre de personnes à charge vivant au foyer}}$$

Dans le cas d'une famille monoparentale deux parts sont prises en compte pour le chef de famille.

*** Pour l'année en cours « n » l'avis d'imposition de référence est celui de l'année n – 1 sauf si l'année « n » est connue et est plus favorable pour le calcul.**

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et les éléments de calcul devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 - Mesures applicables aux familles non résidentes de la ComAGA mais contribuables sur la ComAGA.

Les tarifs de la ComAGA et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non résidentes de la ComAGA mais contribuables sur la ComAGA.

IV - Location d'instruments

VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs 2005 – 2006	Tarifs 2006/2007 2%
Inférieure ou égale à 305,04 €	Gratuit	Gratuit
de 305,05 € à 762,25 €	70,96 €	72,38 €
de 762,26 € à 1 524,50 €	79,23 €	80,81 €
de 1 524,51 € à 3 048,95 €	95,69 €	97,60 €
Supérieure à 3 048,95 €	103,97 €	106,05 €

Un chèque de caution d'un montant de 39,66 € sera demandé pour chaque location et sera restitué en fin de location dans le cas d'absence de sinistre et selon l'état de l'instrument. Une attestation d'assurance sera demandée lors de la location de l'instrument. L'instrument ne pourra être remis que si le coût de la location correspondante est acquitté et si l'attestation d'assurance est fournie.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement ne sera effectué à l'exception de la caution.

Mesure particulière pour les familles résidentes de la ComAGA ou contribuables sur la ComAGA

4.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs de location d'instruments en fonction du quotient familial

QF	Tarif normal 2006/2007	Tarif selon QF 2006/2007
	+2 %	
A : jusqu'au montant du RMI	72,38 €	28,95 €
	80,81 €	32,32 €
	97,60 €	39,04 €
	106,05 €	42,42 €
B : montant du RMI à 503,05 €	72,38 €	50,67 €
	80,81 €	56,57 €
	97,60 €	68,32 €
	106,05 €	74,24 €

Le dossier de demande de quotient familial doit être déposé en même temps que le dossier d'inscription, sinon le tarif normal est appliqué sans possibilité de remboursement partiel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mars 2006	<u>Affiché le :</u> 03 avril 2006